

1 Présentation du site

Date de création du site : arrêté du 13/12/2007

Autres protections : le SPR recoupe les périmètres du site inscrit «Vallée de la Loire et village du Thoureil», celui des sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) «Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau», ainsi que les périmètres de protection de plusieurs monuments historiques.

Surface : 542 ha

Descriptif du site : le site, implanté aux abords de la Loire, fait désormais parti de la commune de Gennes Val de Loire. Le relief formant un coteau aux pentes abruptes par endroit explique la concentration des hameaux en contrebas. Le SPR est divisé en deux périmètres. Les bourgs sont occupés par un patrimoine bâti traditionnel de grande qualité, daté le plus souvent entre les 15^{ème} et 17^{ème} siècles. La richesse patrimoniale du territoire, dans un contexte environnemental de qualité, est à l'origine de la labellisation de la commune au titre des « Petites cités de caractère ».

Identité des paysages boisés :

- les rives de la Loire et ses îles : elles comportent des îlots boisés et des ripisylves comprenant des essences caractéristiques telles que les saules (*salix alba*, *purpurea*, *tremula*, etc.) et les frênes oxyphylles (dont une partie est taillée en têtards, notamment sur l'île Saint-Maur). Des boisements de peupliers sont également présents sur ces espaces,
- le coteau boisé à fortes pentes et le plateau à dominante boisée : dominés par les chênes (chênes sessiles, pubescents, etc.) et associés à un sous étage feuillu, les boisements présentent également des peuplements résineux (notamment des pins) ainsi que des landes occupant les espaces ouverts à proximité.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité, de plusieurs sites de fouilles archéologiques, symboles de l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental préservé ou percent les activités agricoles traditionnelles.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées au verso sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour le SPR du Thoueil. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès de l'UDAP.

Pour en savoir plus consultez, le site de la commune de Gennes Val de Loire :

<https://www.gennesvaldeloire.fr/le-plan-local-durbanisme-plu/>

«Les espaces boisés ou plantés d'arbres à protéger au titre du SPR, repérés au plan par une trame de quadrillages de couleur verte :

Sont interdits :

- la suppression de la masse boisée, sauf dans le cas d'une opération générale de renouvellement de plantations,*
- le défrichement,*
- l'abattage ou l'arrachage, sauf pour des raisons sanitaires,*
- les constructions, autres que celles nécessitées par le passage des réseaux, la sécurité et les besoins sanitaires.»*

A noter : des dispositions réglementaires ont été fixées pour les haies à conserver ou à créer, les mails d'arbres alignés et les arbres remarquables et les perspectives majeures ou faisceaux de perspectives ; ce qui pourra nécessiter de se reporter au règlement de zone.

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

UDAP du Maine-et-Loire

Cité administrative - Bâtiment M
15 bis, rue Dupetit-Thouars 49100 Angers
02 41 86 62 20
sdap.maine-et-loire@culture.gouv.fr

